

---

Jour de séance 32

le vendredi 30 mai 2025

9 h

Prière.

L'hon. M<sup>me</sup> Thériault accueille à la Chambre Serge Cormier, député fédéral d'Acadie—Bathurst.

---

M<sup>me</sup> M. Johnson invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M<sup>me</sup> C. Johnson a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a employé l'expression « data my ass ». L'hon. M. McKee intervient au sujet du rappel au Règlement. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à l'hon. M<sup>me</sup> C. Johnson de se rétracter. La députée obtempère.

---

M<sup>me</sup> M. Johnson invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M. McKee a fait une déclaration de félicitations pendant les déclarations de ministres. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

---

M<sup>me</sup> Mitton donne avis de motion 39 portant que, le jeudi 5 juin 2025, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il s'avère que le recours généralisé et systémique aux ententes de non-divulgaration donne lieu à la suppression de renseignements portant sur des activités illégales, y compris, mais sans s'y limiter, l'inconduite sexuelle, le harcèlement et la discrimination ;

attendu que les ententes de non-divulgaration sont régulièrement utilisées pour cacher de mauvais traitements dans des écoles, des clubs de jeunesse, des universités, des organismes, des milieux de travail du secteur public et du secteur privé ainsi que des institutions religieuses et que la révélation des détails des règlements pourrait entraîner des risques d'atteinte à la réputation de l'auteur de l'inconduite ou des accusations criminelles contre ce dernier ;

attendu que les victimes et les survivants de harcèlement et de discrimination sont souvent obligés de signer des ententes de non-divulgaration, ce qui peut les empêcher de signaler leurs préoccupations ou d'en discuter avec leur famille, leurs amis, leurs collègues de travail ou leur thérapeute ;

attendu que le recours aux ententes de non-divulgaration porte atteinte aux principes de transparence et de reddition de comptes qui sont fondamentaux au sein d'une société juste ;

---

attendu que l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté des mesures législatives visant à restreindre ou à interdire le recours aux ententes de non-divulgence dans les cas d'inconduite sexuelle, de harcèlement et de discrimination, ce qui témoigne d'une conscience de plus en plus accrue des effets néfastes de ces ententes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le recours aux ententes de non-divulgence qui servent à cacher des détails et des preuves de harcèlement, de discrimination et d'autres formes d'inconduites.

---

M<sup>me</sup> Conroy donne avis de motion 40 portant que, le jeudi 5 juin 2025, appuyée par M. Austin, elle proposera ce qui suit :

attendu que deux patients sur trois qui subissent une crise cardiaque aiguë répondent aux critères relatifs à l'administration avant l'arrivée à l'hôpital de médicaments thrombolytiques ;

attendu que près de 2 500 personnes du Nouveau-Brunswick sont hospitalisées chaque année à la suite d'une crise cardiaque ;

attendu que l'administration de médicaments thrombolytiques dans l'heure qui suit l'apparition des symptômes peut interrompre jusqu'à 30 % des crises cardiaques ;

attendu que les travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick sont parmi ceux qui ont reçu la formation la plus approfondie du pays ;

attendu que les travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick possèdent déjà la formation de base leur permettant d'administrer des médicaments thrombolytiques et que l'organisme de réglementation autorise les travailleurs paramédicaux à en faire l'utilisation, mais que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne les y autorise pas ;

attendu que les travailleurs paramédicaux en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard administrent avant l'arrivée à l'hôpital des médicaments thrombolytiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à apporter aux politiques les changements nécessaires pour autoriser les travailleurs paramédicaux en soins avancés à administrer des médicaments thrombolytiques.

---

---

L'hon. M. McKee, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 4, 22, 24, 28 et 30 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 12 h, après quoi la séance sera levée.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

M. J. LeBlanc demande le consentement unanime de la Chambre pour procéder sur-le-champ à la mise aux voix de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 4. Le consentement est refusé.

---

La séance est levée à 12 h 1.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 10

(29 mai 2025).